



Formulaire officiel pour expertise et contrôle d'installations de combustion

au sens de l'Ordonnance cantonale concernant l'entretien, le nettoyage et le contrôle des installations recevant du feu et des fumées 540.101 et de la Directive d'application

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Expertise ☐

Contrôle officiel ☐

Après réglage ☐

Pointage ☐

Adresse de l'installation

Nom, prénom, immeuble, bâtiment

EGID

What3words

Adresse de facturation

Nom, prénom, agence, administrateur

BRÛLEUR

Année : _____

Marque : _____

Type : _____

Combustible :

Huile ☐

Gaz nat. ☐

Gaz liqu./ Biogaz ☐

Allure 1 ☐

2 ☐

Modulant ☐

N° cantonal de l'installation _____

Contrôle de combustion Exigence OPair _____

Valeurs allégées	Résultats des mesures	Unités	Allure 1 (PF)		Allure 2 (GF)	
			Mesure 1	Mesure 2	Mesure 1	Mesure 2
	Pertes par effluents gazeux Limite (PF..... GF) tolérance (±%)	qp %				
	Monoxyde de carbone CO rapp. à 3% d'O ₂	mg/m ³				
	Suie	Opacité				
Valeurs allégées suite à un délai d'assainissement	T. de l'air comburant Ta	°C				
	T. des gaz Tg	°C				
	T. fluide caloporteur Tch	°C				
	Oxygène O ₂	% Vol.				
	Dioxyde de carbone CO ₂	% Vol.				
	Oxyde d'azote NO _x rapp. à 3% d'O ₂	mg/m ³				
Non conforme à l'OPair pour :						
qp ☐ CO ☐ Suie ☐ NO _x ☐						
Répond à l'OPair : Oui ☐ Non ☐						
Tests après réglages dans un délai de 30 jours au dos du formulaire :						
Oui ☐ Non ☐						

CHAUDIÈRE

Année : _____

Homologation : _____

Marque : _____

Type : _____

Puissance nominale : _____ kW

Fluide caloporteur

Eau ☐

Air ☐

Huile ☐

Vapeur ☐

Fonction

Moins de 100 h. avec compteur ☐

Abonnement de service annuel:

Oui ☐

Non ☐

Entreprise d'abonnement : _____

Délai d'assainissement

Oui ☐

Non ☐

Echéance : ____ . ____ . ____

L'expertise est réussie, si le contrôle de combustion satisfait aux normes. (voir au verso)

Date : _____

Cachet de l'entreprise / signature

Remarques:

N° de l'intervenant : _____

Nom : _____

Somation : Nous nous référons à la législation fédérale : la loi sur la protection de l'environnement (LPE 814.01), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) 814.318.142.1 et à la législation cantonale: loi sur la protection de l'environnement (LcPE 814.1), l'ordonnance concernant l'entretien, le nettoyage des installations recevant du feu et des fumées (OENCI) 540.101et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) 730.100.

Passé le délai de 30 jours, et sans réponse de votre part, une entreprise spécialisée sera chargée d'effectuer les réglages à vos frais (art. 23 de l'OENCI, exécution forcée).

VALEURS LIMITES D'EMMISSIONS OPair - Annexe 3	Exigences	Critère de classification	Valeurs maximales admises						
						Pertes par les effluents gazeux q _p (4) (5) (6)			
	Température du fluide caloporteur	Suie				Monoxyde de carbone CO (1)	Oxydes d'azote NO _x (2) (3)	Brûleur à 1 allure	
Avant le 01.01.2019			Après le 01.01.2019	Avant le 01.01.2019	Après le 01.01.2019				
Unités		°C	-	mg/m ³	mg/m ³	%	%	%	%
Huile EL	H1	≤110	1	80	120	7	4	6 - 8 (+)	4
	H2	>110	1	80	150 (+)	7 (+)	7 (+)	6 - 8 (+)	6 - 8 (+)
Gaz naturel (7)	G1	≤ 110	-	100	80	7	4	6 - 8 (+)	4
	G2	> 110	-	100	110 (+)	7 (+)	7 (+)	6 - 8 (+)	6 - 8 (+)
Gaz liquéfié et biogaz (7)	G3	-	-	100	120	7	4	6 - 8	4

- Les installations doivent être au bénéfice d'une preuve de conformité. Toute installation doit être marquée sur l'expertise, le contrôle de combustion et les contrôles après réglage. Les installations au bénéfice d'un délai d'assainissement doivent respecter les limites retenues sur l'autocollant " assainissement". En cas de dépassement le délai peut être réduit, en cas de respect des normes ordinaires, la décision d'assainissement peut être revue par l'autorité cantonale.

<https://www.vs.ch/web/sen>

N° cantonal de l'installation _____						
Contrôle de combustion Exigence OPair _____						
Valeurs allégées	Résultats des mesures	Unités	Allure 1 (PF)		Allure 2 (GF)	
			Mesure 1	Mesure 2	Mesure 1	Mesure 2
	Pertes par effluents gazeux Limite (PF..... GF.....) Tolérance (±%)	qp %				
	Monoxyde de carbone CO rapp. à 3% d'O2	mg/m ³				
	Suie	Opacité				
Valeurs allégées suite à un délai d'assainissement	T. de l'air comburant Ta	°C				
	T. des gaz Tg	°C				
	T. fluide caloporteur Tch	°C				
	Oxygène O₂	% Vol.				
	Dioxyde de carbone CO₂	% Vol.				
	Oxyde d'azote NO_x rapp. à 3% d'O ₂	mg/m ³				
Décision d'assainissement Echéance _____ _____						
Non conforme à l'OPair pour : q_p ☐ CO ☐ Suie ☐ NO_x ☐						
Répond à l'OPair : Oui ☐ Non ☐						
N° et nom de l'intervenant _____			Date des tests _____			
Cachet de l'entreprise et signature						